
ROÉE - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2

Phase 2

DOSSIER R-4293-2026

TRAITEMENT DES ÉCARTS

Question 1 :

Référence:

- (i) C-HQT-HQD-0021, p. 9

Préambule :

- (i)

« Les revenus additionnels découlant de la récupération prospective ne seront pas pris en compte dans le calcul du mécanisme de traitement des surplus et manque à gagner « MTSM ». Toutefois, tout écart attribuable à un niveau de ventes différent des prévisions retenues dans le cadre de la présente proposition serait traité par le MTSM, ces écarts étant, en tout état de cause, jugés non significatifs. À titre d'exemple, une variation de 2 % du volume des ventes annuelles réalisées vs prévues, occasionnerait un écart estimé à 2,5 M\$ pour la durée de récupération de 24 mois. » (Notes omises)

Question :

- 1.1 Veuillez présenter les calculs démontrant l'impact de 2,5 M\$ découlant d'une variation de 2% des volumes.

AJUSTEMENT TARIFAIRE

Question 2 :

Références:

- (i) C-HQT-HQD-0023
- (ii) C-HQT-HQD-0024

Questions :

- 2.1 Tel qu'indiqué aux références (i) et (ii). La hausse tarifaire provisoire pour les tarifs autres que domestiques est de 3,8% en 2027 et de 3,8% en 2028. Veuillez indiquer quelles sont les hausses tarifaires finales résultant de la demande du Distributeur.